

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : CL/JR/IT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Et

hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON pour les questions n° 1 à 7 et n° 10)

Christian DEMUYNCK (à Corinne DEROO) - **Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)

Guy CAMBRELENG (à Marie-Christine MORETTI) - **Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)

Louis-Armand DE BEJARRY (à Maryse GABET) - **Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)

Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte

EXCUSES :

ABSENT(S) :

Louis-Armand DE BEJARRY

Maryse GABET

Michèle GRAS (absente pour les questions n° 1 à 7)

Sylvie ZATAR (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n°15)

Christine SAVAUX (absente pour la question n° 23)

Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour la question n° 27)

Naëlle TAJDIRT (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 36)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 2 : Renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection Stade Léo LAGRANGE, en respect des dispositions du titre V livre II « ordre et sécurité publics » du Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.251-1 et suivants, et R.251-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 226-1 à 226-7,

Vu la délibération municipale n°126 en date du 23 novembre 2012,

Considérant que les dispositions des articles L 251-2 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure autorisent les autorités publiques à mettre en œuvre un système de vidéoprotection visionnant la voie publique aux fins d'assurer entre-autres :

- 1° - la protection des bâtiments
- 4° - la constatation d'infraction
- 5° - la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens...
- 8° - le secours aux personnes

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection est subordonnée à une autorisation du représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de vidéoprotection en vertu des termes des articles R 252-2 et suivants du Code précité,

Considérant que ladite autorisation préfectorale est délivrée pour une période de cinq années renouvelable conformément à l'article L.252-4 du Code précité.

Considérant que la mise en œuvre de vidéoprotection est réalisée en respect des libertés publiques inscrites dans la Constitution.

Considérant que la Ville a sollicité l'autorisation préfectorale puis a équipé le Stade Léo LAGRANGE d'un système de vidéo-protection suite à la délibération n°114 du 20 octobre 2006 (pour des raisons matérielles l'installation n'a eu lieu qu'en 2009), et qu'il y a lieu aujourd'hui de renouveler l'autorisation obtenue.

Par voie de conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'autorisation préfectorale pour le Stade Léo LAGRANGE.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'autorisation préfectorale pour le Stade Léo LAGRANGE.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY





DELIBERATION N°114

Mise en place d'un système de vidéosurveillance sur le territoire communal.

Il est exposé au conseil municipal ce qui suit :

Par délibération n°210 en date du 19 décembre 2003, il a été décidé de mettre en œuvre sur la commune de Maubeuge un système de vidéosurveillance en vue de sécuriser les bâtiments communaux. La porte de Mons était la première étape en tant que site pilote. Aujourd'hui il nous semble opportun d'étendre cette démarche à d'autres sites.

Ce projet de vidéosurveillance respectera les lois et décrets en vigueur, et notamment les conditions suivantes relatives à l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale, au respect de la vie privée, à l'information de la population sur la mise en place du système et à la destruction dans un délai maximum d'un mois des enregistrements.

La première phase concernerait les sites suivants :

- la salle Patureau,
- le stade Léo Lagrange,
- le site Sculfort-La Luna
- le parc du Tilleul.

Il est donc proposé :

- de décider du principe de l'extension de ce système de vidéosurveillance,
- de valider le phasage de l'opération,
- d'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, notamment solliciter l'autorisation préfectorale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des voix,

Accepte les points dont il est fait état ci-dessus.

Fait et délibéré le 20 octobre 2006

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 28 OCT. 2006
- de la publication : 26 OCT. 2006

Le Maire de MAUBEUGE

Le Maire de Maubeuge
 L'adjoint délégué
Rémi PAUVROS

